

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Uniqlo Give Color »

Article 1 - Organisation

La société **UNIQLO EUROPE LTD.**, agissant au travers de sa succursale française inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 794 759 001, dont le siège social est situé 50/52 boulevard Haussmann, 75009 Paris, agissant pour le compte de sa marque Uniqlo (ci-après « l'**Organisateur** »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Article 2 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le gain sera remis à un suppléant qui sera tiré au sort deux (2) jours après le tirage initial.

Article 3 – Conditions de participation

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert uniquement à toute personne physique majeure à la date de sa participation et résidant en France métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exclusion de tous les membres du personnel de l'Organisateur et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation et les membres de leur famille.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, le Participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

Une seule participation par personne et par jour est possible, étant précisé qu'il est possible de jouer tous les jours pendant toute la durée du Jeu. En cas de défaite, le Jeu donne la possibilité d'obtenir une chance supplémentaire de jouer, il suffit pour cela de cliquer sur l'option partage mise à disposition.

Article 4 – Durée du Jeu

Le concours débutera le 27 novembre 2014 à 13h00 et se terminera à 23H00 le 25 décembre 2014 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

Article 5 – Principe et Modalités du Jeu

Pour participer, le Participant devra se rendre, avant la date limite de participation, sur la plateforme en ligne www.uniqlocolor.eu et parvenir à terminer le Jeu en 12 étapes dans le temps imparti et selon les règles précisées sur la plateforme en ligne.

Une fois le jeu terminé, le Participant doit entrer son adresse email et renseigner ses nom, prénom et sexe afin de valider sa participation au tirage au sort pour tenter de gagner un des lots mis en jeu. Le Participant doit aussi sélectionner le magasin UNIQLO France dans lequel il souhaite retirer son lot.

Article 6 – Tirage au sort - Désignation des Gagnants

Un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier le 29/12/2014 à **partir de** 11h00 par Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de Justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, pour déterminer les Gagnants des différents lots mis en jeu et décrits à l'article 7.

Les Gagnants seront avisés personnellement de leur gain d'un des lots par courrier électronique dans un délai de 1 (UN) jour à compter de la date du tirage au sort, à l'adresse email indiquée lors de l'inscription. Ce courrier électronique mentionnera également la période pendant laquelle le Lot peut être retiré en magasin.

Article 7 - Lots

Les Gagnants se verront attribuer les lots suivants (ci-après les « Lots »), selon une thématique de lots qui changera chaque semaine :

- Semaine 1 : 14 doudounes femme d'une valeur unitaire maximale de 69,90€ et 14 doudounes homme d'une valeur unitaire maximale de 89,90€.
- Semaine 2 : 14 pulls en cachemire femme d'une valeur unitaire maximale de 69,90€ et 14 pulls en cachemire homme d'une valeur unitaire maximale de 89,90€.
- Semaine 3 : 28 t-shirts HEATTECH manches longues femme d'une valeur unitaire maximale de 14,90€, 14 collants HEATTECH homme d'une valeur unitaire maximale de 14,90€, 14 t-shirts HEATTECH manches longues homme d'une valeur unitaire maximale de 14,90€.
- Semaine 4 : 14 bonnets femme d'une valeur unitaire maximale de 9,90€, 14 paires de gants HEATTECH homme d'une valeur unitaire maximale de 9,90€, 14 écharpes HEATTECH homme d'une valeur unitaire maximale de 9,90€, 14 lots de 4 paires de chaussettes colorées homme d'une valeur unitaire maximale de 11,60€, 14 écharpes en maille femme d'une valeur unitaire maximale de 19,90€ et 14 paires de gants en cachemire femme d'une valeur unitaire maximale de 29,90€.

Les Gagnants pourront retirer leur Lot dans le magasin qu'ils ont indiqué lors de leur inscription, du 29/12/2014 au 06/01/2014 inclus. Les Lots devront exclusivement être retirés en magasin et ne pourront pas faire l'objet d'un envoi au Gagnant.

Liste des magasins UNIQLO participants :

UNIQLO STRASBOURG
UNIQLO MARSEILLE LES TERRASSES DU PORT
UNIQLO LE MARAIS
UNIQLO BEAUGRENELLE
UNIQLO PARIS OPÉRA
UNIQLO LA DEFENSE
UNIQLO BELLE-ÉPINE
UNIQLO SO OUEST

Les Lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni donner lieu à la remise de leur contrepartie financière, ni à leur échange ou à leur remplacement de la part de l'Organisateur.

Pour toute réclamation relative à l'utilisation des Lots, le Gagnant devra uniquement joindre l'Organisateur à l'adresse de son siège social mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel ne seront pas utilisées par l'Organisateur à des fins de gestion de la relation client et de prospection, sauf autorisation expresse et préalable.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, tout Participant bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de l'Organisateur : UNIQLO EUROPE LTD 50/52 boulevard Haussmann – 75009 PARIS, en spécifiant l'objet de sa demande.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 9 - Conditions de remboursement des frais de participation

Remboursement des frais de participation :

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat et accessible uniquement par Internet.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

UNIQLO EUROPE LTD.
50-52 boulevard Haussmann
75009 PARIS

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement devra être envoyée au plus tard avant le 31/01/15, le cachet de la Poste faisant foi.

A l'inscription et lors des connexions suivantes, les coûts de connexion engagés pour la participation au présent Jeu seront remboursés au prorata de la durée de communication en cas de connexion payante, dans la limite de 5 minutes de connexion.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Modalités de remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier du remboursement de leurs frais de participations, les Participants devront joindre à leur demande :

- leur nom, prénom, adresses postale et électronique ;
- un Relevé d'Identité Bancaire ;
- une photocopie de leur carte d'identité ;
- la date et l'heure de leur participation ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné faisant apparaître les date et heure de connexion au site.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, dans les soixante (60) jours après réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Article 10 – Responsabilité – Convention de preuves

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et l'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer un quelconque Lot si le Gagnant a mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'Organisateur ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur auront force probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article 11 - Acceptation et Dépôt du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de Justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : UNIQLO EUROPE LTD., 50-52 boulevard Haussmann 75009 PARIS. Les frais postaux de demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à la même adresse sur la base d'un tarif net écopli en vigueur.

Le règlement complet peut être téléchargé librement et gratuitement sur le site www.uniqlocolors.com

Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Article 12 - Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Tout avenant sera enregistré auprès d'un huissier avant sa publication, puis sera publié par annonce en ligne sur le site du Jeu. L'avenant sera valable à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13 – Droits de propriété intellectuelle

L'Organisateur et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la plateforme en ligne et au Jeu. Ces droits sont leur propriété ainsi que les droits d'usage y afférents.

Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du Jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de l'Organisateur et ses partenaires.

Article 14 – Litiges – Loi applicable

L'Organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux gratuits.